

# Guide **fiscal**

Transformez votre impôt  
en générosité

FONDATION  
**croix-rouge** française



| Pour la recherche humanitaire et sociale

# la Fondation

---

La Fondation Croix- Rouge française est une **fondation reconnue d'utilité publique dédiée à la recherche**. Son objectif est d'améliorer les pratiques dans les champs de l'action humanitaire et sociale, en France et dans le monde, en soutenant des chercheurs et en développant des collaborations avec les institutions académiques. Pour mener à bien son action, la Fondation s'inscrit dans les valeurs et principes du Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et s'appuie sur des expertises et des méthodologies scientifiques qui fondent son identité et garantissent son efficacité.

## 3 Engagements

### **Renforcer**

le lien entre science  
et pratiques humanitaires  
et sociales

### **Accompagner**

les transformations  
du secteur humanitaire  
et de la société civile

### **Promouvoir**

la recherche  
francophone

## 3 Thématiques de recherche

**Santé et  
épidémies**

**Migrations et  
déplacements**

**Risques et  
catastrophes**

# quelle fiscalité pour votre don ?

La Fondation Croix-Rouge française est **reconnue d'utilité publique**. Vous pouvez donc bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu (IR) ou votre impôt sur la fortune immobilière (IFI).

## Impôt sur le revenu : déduisez 66% de votre don

En faisant un don à la Fondation Croix-Rouge française, vous pouvez bénéficier d'une réduction correspondant à **66% du montant du don** sur votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable.

Si le montant de vos dons dépasse 20% de votre revenu imposable, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les cinq prochaines années.

Montant du don	Réduction applicable	Montant réel du don (après impôt)
50€	33€	17€
100€	66€	34€
250€	165€	85€
500€	330€	170€
1 000€	660€	340€

## Calendrier de votre déclaration

Vous pouvez faire un don tout au long de l'année. Cependant, si vous souhaitez obtenir une réduction sur l'année fiscale en cours, le don doit être effectué avant le 31 décembre et devra être reporté sur votre déclaration d'impôts.

## Impôt sur la fortune immobilière : déduisez 75% de votre don

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Au même titre que l'ISF, vos dons à la Fondation Croix-Rouge française vous permettent d'obtenir une **réduction de votre impôt sur la fortune immobilière correspondant à 75% du montant du don**, dans la limite de 50 000 €.

## Comment calculer votre IFI ?

Le calcul de l'IFI prend uniquement en compte votre patrimoine immobilier net taxable. Si celui-ci est égal ou supérieur à 1,3 millions d'euros, vous êtes assujettis à l'IFI.

Tranche de patrimoine immobilier	Taux applicable
De 0€ à 800 000€	0%
De 800 000€ à 1 300 000€	0,50%
De 1 300 000€ à 2 750 000€	0,70%
De 2 750 000€ à 5 000 000€	1%
De 5 000 000€ à 10 000 000€	1,25%
+ de 10 000 000€	1,50%

## Comment annuler ou réduire votre IFI en faisant un don ?

Si vous souhaitez annuler ou réduire votre IFI, vous pouvez effectuer un don correspondant à la somme due divisée par 0,75.

Par exemple, si vous devez payer 1 500 € d'IFI, vous pouvez faire un don de 2 000 € pour réduire cette somme à zéro ( $1\ 500 / 0,75 = 2\ 000$  €)

Montant du don	Réduction applicable	Montant réel du don (après impôt)
500€	375 €	125 €
1 000€	750 €	250 €
2 000€	1 500 €	500 €
5 000€	3 750 €	1 250 €
10 000€	7 500 €	2 500 €

## Calendrier

Attention, le calendrier relatif à l'IFI est différent de celui de l'impôt sur le revenu. En effet, pour bénéficier d'une réduction de votre IFI, vous devez effectuer un don avant la date limite de déclaration d'impôts, qui dépend de votre lieu d'habitation.

Consultez le site de l'administration fiscale ([ajouter le lien](#))

## Puis-je cumuler une réduction sur l'IR et sur l'IFI ?

Le cumul de réduction d'impôt n'est pas autorisé sur un même don. Par conséquent, si vous souhaitez cumuler la déduction fiscale pour l'IFI avec celle de l'IR vous devez fractionner votre don afin de ne pas dépasser les limites attribuées pour chaque régime (50 000€ pour l'IFI et 20% du revenu imposable pour l'IR).

Par exemple, si vous faites un don de 5 000€, il est possible de déclarer :

- 2 500 € au titre de l'IR, soit une réduction de 1 650 € sur votre IR
- 2 500 € au titre de l'IFI, soit une réduction de 1 875 € sur votre IFI

# comment faire un don ?

---

Il existe six moyens de faire un don à la Fondation Croix-Rouge française :

## 1-Faire un don en ligne

Vous pouvez faire un don en ligne via un paiement sécurisé sur notre site internet. Un reçu fiscal correspondant vous sera directement envoyé par e-mail, dans les plus brefs délais.

Rendez-vous sur notre site internet [www.fondation-croix-rouge.fr](http://www.fondation-croix-rouge.fr)



## 2-Faire un don par chèque

Afin de faire un don par chèque, il vous suffit de nous adresser un chèque par voie postale à l'adresse suivante :

**Fondation Croix-Rouge française**  
**21 Rue de la Vanne**  
**CS 90070**  
**92126 MONTROUGE CEDEX**

Attention, veuillez à bien renseigner votre adresse postale afin que nous puissions vous transmettre un reçu fiscal par courrier.

Le formulaire [ici](#).

## 3-Faire un don par virement

Pour effectuer un virement à la Fondation Croix-Rouge, veuillez-vous adresser directement à un membre de notre équipe :

**Gwendoline PELTIER**

Chargée de développement

[Gwendoline.peltier@fondation-croix-rouge.fr](mailto:Gwendoline.peltier@fondation-croix-rouge.fr).

Veuillez télécharger le RIB sur la page « faire un don ».

Merci d'indiquer dans l'objet du virement : Don fondation CRF M. ou Mme.

## 4-Faire un don sur succession

Le don sur succession consiste à donner l'entièreté ou une partie d'un héritage qu'on reçoit, dans le cadre d'une succession. Ce patrimoine peut être mobilier (des titres, des actions...) ou bien immobilier (un appartement...).

### **Pourquoi faire un don sur succession ?**

Bien souvent, les personnes bénéficiaires d'un héritage doivent s'acquitter de frais de succession qui peuvent être importants (jusqu'à 55% de l'héritage), dans un délai de 6 mois. En effectuant un don sur succession, vous pouvez ainsi réduire ces frais de succession.

Il est important de noter que **seules les fondations reconnues d'utilité publique** sont habilitées à recevoir un don sur succession en immobilier.

Pour en savoir plus, contactez directement votre notaire ou bien la Fondation Croix-Rouge française.

## 5-Faire un don de titres

Le don de titre correspond à la cession d'actions, d'obligations ou bien de parts sociales d'entreprises, de SICAV ou de FCP, au profit d'un organisme d'intérêt général. La **Fondation Croix-Rouge étant reconnue d'utilité publique, vous pouvez nous adresser un don de titres** et obtenir une réduction fiscale, dans les mêmes conditions qu'un don en numéraire.

### **Comment procéder ?**

1. Contactez-nous afin de nous faire part de votre projet de dons de titres, en nous précisant le détail des titres que vous souhaitez transmettre
2. Effectuez un virement depuis votre compte-titres vers la Fondation Croix-Rouge française
3. Recevez un reçu fiscal correspondant au montant du don

### **Quelle réduction fiscale ?**

Les réductions d'impôts sont identiques à celle d'un don numéraire. Le montant du don correspond au cours du titre à la clôture de la veille du don.

- Si vous êtes redevables de l'IR, bénéficiez d'une réduction correspondant à 66% du montant du don
- Si vous êtes redevables de l'IFI, bénéficiez d'une réduction correspondant à 75% du montant du don

### **Quelle fiscalité en cas de plus-value ?**

- Si vous déduisez votre don de l'IR, vous n'avez pas à déclarer les éventuelles plus-values
- Si vous déduisez votre don de l'IFI, vous devez déclarer les éventuelles plus-values

## 6-Faire une dévolution d'actif

Lorsqu'une association ou un fonds de dotation disparaît, l'ensemble des actifs restants sont transférés à un autre fond de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Ainsi, si votre structure prévoit de se dissoudre, **vous pouvez décider de transmettre les actifs restants à la Fondation Croix-Rouge française**, afin de soutenir un programme conforme à son objet social, à ses territoires d'intervention, ses valeurs, ou ses principes.

1. L'organe décisionnaire de l'association ou du fonds de dotation en question doit décider de l'attribution de ces actifs.
2. L'association ou le fonds de dotation adresse une demande à la Fondation Croix-Rouge

Nous pouvons vous accompagner sur la procédure et sur la seconde vie des actifs de votre organisation. Contactez-nous pour en savoir plus.

# rejoignez notre communauté de soutien



Notre conseillère dédiée est à votre écoute  
pour répondre à toutes vos questions :

**Gwendoline PELTIER**

**01 40 71 16 37**

**Gwendoline.peltier@fondation-croix-rouge.fr**

Retrouvez-nous sur :

[www.fondation-croix-rouge.fr](http://www.fondation-croix-rouge.fr)



@FondationCRF

FONDATION  
**croix-rouge** française



| Pour la recherche humanitaire et sociale